



Séance du 14 juin 2022

TNO



MRC



## Fiche synthèse

Discussion

Information

Décision

Article à inscrire :

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-xxxTNO**

Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-332 TNO Création d'un fonds *Évacuation d'urgence en milieu isolé*

CONSIDÉRANT QUE le 18 janvier 2016, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a adopté, lors de sa séance ordinaire, le règlement numéro 2016-332 TNO intitulé *Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie n'a effectué aucune opération financière dans ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge opportun d'abroger ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été dument donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, tenue le 14 juin 2022.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M\_\_\_\_\_ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le règlement suivant :

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Le présent règlement numéro 2022-\_\_ s'intitule *Règlement visant à abroger le règlement numéro 2016-332 TNO "Création d'un fonds Évacuation d'urgence en milieu isolé"*.

#### ARTICLE 3

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE \_\_\_\_IÈME JOUR DE \_\_\_\_ DEUX-MILLE-VINGT-DEUX.

\_\_\_\_\_  
Guy Bernatchez, préfet

\_\_\_\_\_  
Maryse Létourneau, directrice générale  
et greffière-trésorière

Poste :

Organisme :

Date :

Espace réservé aux municipalités

Représentant autorisé :	Poste :
Municipalité :	Date :
Joindre la résolution <input type="checkbox"/> à venir <input type="checkbox"/>	